

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3 BIS

Après le mot :

« infirmier »

insérer les mots :

« formé à la protection de l'enfance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour s'assurer que l'infirmier sera bien formé à la protection de l'enfance.